

Règlement d'ordre intérieur

Ecole libre protestante Les Cèdres

Rue Traversière, 72

7340 Colfontaine

Tél et Fax : 065/63.36.60

Direction : Madame Gabrielle Leblois

direction@lescedres.be

www.lescedres.be

Si le climat de l'école se veut d'être convivial et familial, nous tenons néanmoins à y faire appliquer certaines règles de vie qui rendront l'ambiance générale plus agréable encore.

ABSENCES

La scolarité étant obligatoire à partir de 6 ans, toute absence à l'école primaire doit être justifiée:

- par un motif écrit par les parents sur du papier libre (**exceptionnellement et** pour une absence qui compte moins que 3 jours!)
- par un certificat médical

Lorsqu'un enfant est atteint d'une maladie contagieuse (conjonctivite, herpès, gastro, poux, ...), il ne peut en aucun cas venir à l'école.

Dans la mesure du possible, il est demandé de prévenir l'école de l'absence par mail (direction@lescedres.be) ou par téléphone.

Les justifications seront laissées à l'appréciation de la direction (exemple: le fait de prendre des vacances en période scolaire n'est pas une justification valable).

A partir de 9 demi-jours d'absences non motivées et/ou pour des absences trop fréquentes, la direction se verra dans l'obligation de signaler celles-ci au service du contrôle scolaire de l'Administration.

CHANGEMENTS

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être immédiatement communiqué à la direction.

En effet, les parents doivent rester joignables en cas d'accident ou de maladie.

FRAIS

L'inscription est gratuite mais le fait de s'inscrire entraîne malgré tout certains frais inhérents à la vie de l'école.

Voici une liste non exhaustive:

- Frais liés à certaines activités pédagogiques
- Frais d'abonnement à une revue scolaire (en primaire)
- Frais de participation aux classes de découvertes (en primaire)
- Liste de matériel à fournir pour que l'enfant puisse travailler dans les meilleures conditions

GARDERIES-ETUDES

Les garderies sont payantes: 0,50€ par heure entamée.

L'école ouvre ses portes à 7h30. Lorsqu'un enfant arrive avant 8h30 ou qu'il repart après 15h30, il est automatiquement inscrit à la garderie.

L'école ferme ses portes à 18h.

Le mercredi, pas de garderie. L'école ferme ses portes au plus tard à 12h45.

En cas de non-respect des heures de fermeture, la direction facturera une pénalité de 6€ par enfant. Et sans manifestation des parents, l'(es) enfant(s) sera(ient) conduit(s) au Commissariat de Police de Colfontaine.

HORAIRES

Du lundi au vendredi, de 8h45 à 15h10 (le mercredi jusqu'à 12h20).

Temps de midi: de 12h20 à 13h30.

JEUX (et autres appareils) AUTORISÉS EN COURS DE RÉCRÉATION

L'école prévoit quelques jeux (cordes à sauter, ballons en plastique ou en mousse, ..) pour les enfants.

Par contre, tout enfant ne respectant pas le matériel ou les personnes qui l'entourent, se verra supprimer temporairement ou définitivement l'accès aux jeux.

Nous n'acceptons aucun jeu de type NDS, PSP ni même MP3/4.

Sauf autorisation spéciale de la direction, aucun GSM ne pourra être apporté à l'école.

Nous n'acceptons pas non plus les échanges d'images (Catch, etc...) ou stickers (Foot, ...).

Si de tels jeux, objets étaient apportés à l'école malgré le règlement, ils seraient automatiquement confisqués et rendus en mains propres aux parents.

JOURNAL DE CLASSE

Ou cahier de communication en maternelle.

Il doit être de tenue irréprochable et signé tous les jours par les parents.

Il constitue un moyen aisé de communication entre l'école et les parents.

Le journal de classe est fourni par l'école en début d'année. En cas de perte ou de négligence, les parents s'engagent à le remplacer rapidement et ce, à leurs frais.

RENCONTRES PARENTS/ÉQUIPE ÉDUCATIVE OU DIRECTION

Les parents se verront informés de l'évolution de leur enfant via les réunions de parents et/ou via le journal de classe.

L'équipe éducative se tient à la disposition des parents mais uniquement sur rendez-vous. Le rendez-vous sera demandé de préférence par le biais du journal de classe de l'enfant.

L'instituteur ou la direction sera amené à convoquer les parents à l'école en cas de problème (pédagogique ou lié au comportement).

L'accès à l'école est interdit aux parents entre 8h45 et 15h30 sans autorisation de la direction.

REPAS

Des repas chauds sont proposés à raison de :

- 3€/ le repas en maternelle
- 3,50€/ le repas en primaire

En début de semaine, le menu est mis sur le site www.lescedres.be. Le jeudi, les commandes sont prises pour la semaine suivante.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE D'AUTRUI

Les enfants et les parents qui utilisent internet (FaceBook, MSN, ...) doivent respecter la vie privée d'autrui.

Toute insulte, provocation, moquerie, menace ou tout autre parole diffamante touchant une personne (adulte ou enfant) de l'école, diffusée sur Internet ou envoyée par SMS serait sanctionnée par l'école.

De plus, par décision judiciaire, le matériel informatique pourra être saisi par les autorités compétentes.

De même, aucune photo ni enregistrement d'un membre (enfant ou adulte) de l'école ne peut être diffusé sans Son accord sous peine de poursuite judiciaire.

RESPECT D'AUTRUI ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les enfants ont le droit de participer activement à la vie de leur école mais ils doivent néanmoins se plier à certaines règles élémentaires (voir charte et règlement au journal de classe).

Tout manquement à l'une de ces règles sera sanctionné.

RETARDS

Les arrivées tardives perturbent la bonne marche de la première activité mais pénalisent également l'enfant .

Elles doivent rester exceptionnelles et valablement motivées (par écrit).

En cas d'arrivées tardives répétées, celles-ci pourront être considérées comme absences non justifiées.

SANCTIONS

Tout manquement à l'une des règles sera sanctionné.

La sanction pourra aller de la simple remarque (orale puis écrite dans le journal de classe) à un travail de réparation (écrire une lettre d'excuse, nettoyer ce qui a été sali, ...) ou à un travail à réaliser à domicile jusqu'à l'exclusion temporaire puis définitive selon la gravité des actes.

Les enfants ont dans leur journal de classe une liste de règles à respecter ainsi que certaines sanctions qui seraient appliquées en cas de manquement.

SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Il est préférable de stationner dans la rue du Roi Albert afin de ne pas bloquer la circulation dans la rue Traversière.

Les parents doivent respecter les consignes données par l'Agent de sécurité devant l'école ou par la direction car celles-ci sont données dans le but de sécuriser au maximum les abords de l'école.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les parents doivent veiller à ce que les enfants :

- soient vêtus correctement et proprement
- ne portent pas de tenue extravagante (on ne peut en aucun cas voir les sous-vêtements ni le ventre)
- ne portent pas des boucles d'oreilles pendantes (gros anneaux, ...)
- ne portent pas de piercings

Les casquettes doivent être enlevées dès l'entrée en classe.